

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objectif de la Junior Association

La Junior Association de Seychalles a pour objectif de :

1. Créer une dynamique pour les jeunes dans le village.
2. Organiser des événements pour les jeunes : activités culturelles, ludiques, sportives, soirées jeux, ateliers cuisine, sorties, etc.
3. Participer à des actions solidaires et caritatives.

Article 2 - Fonctionnement de l'association

3.1 Cotisations

Une cotisation symbolique de 1€ sera demandé au membre.

Chaque membre devra aussi participer à l'organisation d'au moins un évènement

3.2 Assemblée générale

- **Fréquence** : Au moins une assemblée générale est tenue chaque année pour faire le bilan des activités, discuter des nouveaux projets et élire les membres du bureau si nécessaire.
- **Convocation** : Les membres sont convoqués par mail ou tout autre moyen de communication au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.
- **Décisions** : Les décisions sont prises par un vote majoritaire. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter.

3.3 Assemblées extraordinaires

Des assemblées extraordinaires peuvent être organisées si nécessaire, par exemple en cas de changement de président ou de problème grave.

3.4 Réunions

Des réunions régulières auront lieu pour préparés les projets et activités. Les membres devront respecter les missions qui leurs sont confiés.

Article 3 - Membres de la Junior Association

2.1 Catégories de membres

- **Membres du bureau** : Ils comprennent les représentants élus (président et trésorier). Ils coordonnent les activités de l'association et prennent les décisions importantes. Ils doivent avoir 12 ans minimum.

- **Membres du conseil d'administration** : Aussi appelé “membres actifs”, Membres participants régulièrement aux activités et s’investissent dans l’organisation. Ils participent aussi aux décisions de la junior association. Ils doivent avoir 10 ans minimum.
- **Membres** : Membres ayant cotisés, qui sont adhérent à la junior association et peuvent participer aux activités.

2.2 Droits des membres

- **Droit de participation** : Tous les membres peuvent participer aux activités et réunions de l’association.
- **Droit de proposition** : Les membres peuvent proposer des idées d'activités et d'événements, qui seront discutées lors des réunions.
- **Droit de vote** : Les membres peuvent voter lors des assemblées générales et des réunions.
- **Droit de démission** : Les membres peuvent démissionner par simple demande écrite.

2.3 Devoirs des membres

- **Respect** : Tous les membres doivent se comporter de manière respectueuse envers les autres et respecter le matériel.
- **Engagement** : Les membres doivent participer activement aux activités et aux réunions lorsqu’ils s’y sont engagés.
- **Responsabilité** : Chacun est responsable de son comportement et de ses actions pendant les activités.
- **Aide à l’organisation** : Les membres doivent contribuer à l’organisation de certaines activités.

Article 4 - Sanctions disciplinaires

6.1 Règles de conduite

Je m’engage à :

- Respecter les autres et le matériel : Sois bienveillant et respecte les idées, la diversité et les opinions de chacun. Prend soin du matériel qui t’es confié.
- Être engagé et ponctuel : Participe activement aux réunions et événements, et respecte tes engagements.
- Communiquer de manière respectueuse : Exprime-toi poliment
- Respecter les règles de sécurité : Suis les consignes de sécurité lors des événements.
- Respecter les décisions collectives : Accepte et respecte les décisions prises en groupe

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées.

6.2 Procédure disciplinaire

1. **Avertissement** : En cas de comportement inapproprié, un avertissement est donné.
2. **Suspension temporaire** : Après deux avertissements, le membre peut être suspendu temporairement des activités.
3. **Exclusion définitive** : En cas de manquements répétés ou graves, le membre peut être exclu définitivement de l'association après décision du bureau. Il sera alors invité à s'exprimer devant les membres du bureau

Article 5 - Organisation des projets et activités

- **Planification** : Les activités sont planifiées en concertation avec les membres et annoncées au moins une semaine à l'avance.
- **Participation** : Les membres sont encouragés à participer activement aux activités et à proposer de nouvelles idées.
- **Participation des non-membres** : Des non-membres peuvent participer à certaines activités publiques sous réserve de respecter les règles de l'association.

Article 6 - Ressources financières

Les ressources de l'association sont constituées de :

1. Ventes, dons et activités payantes organisées pour financer les activités de l'association.
2. Subventions accordées par des organismes locaux ou autres partenaires.

Les activités payantes peuvent inclure un tarif préférentiel pour les membres.

Le trésorier est responsable de la gestion des ressources financières.

Article 7 - Modifications du règlement intérieur

Le règlement peut être modifié par une décision de l'assemblée générale.

Article 8 - Dispositions finales

Ce règlement intérieur est remis à chaque membre lors de son adhésion. En signant, chaque membre s'engage à respecter les termes et conditions du règlement.

Date :

Nom prénom et signature du membre :